

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE EST

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020, sont précisées les contributions financières annuelles du Territoire Marseille-Provence pour 130000€ et ceux du Département pour 210000€ destinées aux cofinancements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation du PLIE MP EST.

Eu égard à la crise sanitaire issue du COVID-19 et son impact sur la mise en œuvre des actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, des mesures spécifiques ont été prises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'activité du PLIE MP EST. Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 en diminuant les objectifs quantitatifs au titre de l'exercice 2020 :

- Nouvel objectif d'accompagnement 2020 : 375
- Dont 60% BRSA : 255

Il est également proposé de modifier ce même article concernant le paiement du solde qui devra intégrer une déduction des aides perçues au titre du chômage partiel par les structures d'animation des PLIE mais pourront être prises en charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.

**AVENANT 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE EST (PLIE MP EST)**

**Entre,**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence précisé dans le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020, est représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI,

**Et,**

L'association Ciotat Emploi Initiatives, sise 30 rue Bouronne – Espace Romain Rolland – 13600 LA CIOTAT - représentée par son Président Monsieur Philippe FOURNIER,

**L'article 2 - Montant et conditions de paiement est modifié comme suit :**

Texte présent dans l'avenant 2 :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 340 000 euros, soit 46% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 130 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP EST et au pilotage des objectifs s'agissant de l'accompagnement à l'emploi des résidents en Quartier de Veille Active (QVA), de l'animation des clauses sociales du bassin Est, des sorties positives ainsi que la relation Entreprises ;
- 210 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 270 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 450 personnes à accompagner en 2020.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP EST selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP EST, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP EST d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

.....

Texte modifié suite à l'avenant 2 :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 340 000 euros, soit 46% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 130 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP EST et au pilotage des objectifs s'agissant de l'accompagnement à l'emploi des résidents en Quartier de Veille Active (QVA), de l'animation des clauses sociales du bassin Est, des sorties positives ainsi que la relation Entreprises,
- 210 000 euros représentant *la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 255 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 375 personnes à accompagner en 2020.*

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP EST selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP EST, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP EST d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence. *Le bilan devra aussi intégrer une déduction des*

*aides perçues au titre du chômage partiel par la structure d'animation du PLIE MP EST mais pourront être prises en charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.*

.....

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Le Président

Roland GIBERTI

Pour l'association « Ciotat Emploi Initiatives »

Le Président

Philippe FOURNIER